

Notice explicative à propos des méthodologies de comptabilisation de la consommation d'espace :

La Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat, a précisé en août 2021 les premières modalités d'application de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. La consommation d'espace dans les dix années suivant la promulgation de la loi devra ainsi être divisée par deux par rapport à celle observée durant les dix années antérieures. Néanmoins aucune précision sur la manière de compter les espaces consommés n'a été apportée par la loi. Il conviendra alors aux territoires de projet d'utiliser la méthodologie qu'ils souhaitent. Celle que nous proposons ici est une méthodologie qui a été construite il y a plusieurs années en tentant de prendre en compte les spécificités locales du département et en se basant sur les données foncières. Les fichiers utilisés n'étant pas produits à l'origine pour cet usage, les traitements appliqués s'appuient sur des choix qui présentent leurs limites. De même les autres méthodologies qui pourront être choisies pour comptabiliser la consommation d'espace présenteront leurs propres avantages et inconvénients. Une méthodologie a notamment été développée par le Céréma et les données issues de ce traitement sont disponibles en ligne¹. Cette méthode, qui dispose également de ses limites, propose des valeurs différentes de celles issues de notre analyse car, bien qu'elle soit également issue d'un traitement des données foncières, elle n'utilise pas les mêmes processus. Il faudra alors être vigilant à ne pas comparer les résultats issus de différentes méthodes d'analyse.

Nous vous proposerons dans les mois à venir une analyse des données issues du traitement réalisé par le Céréma, ainsi que des éléments de compréhension des différences méthodologiques et de leurs impacts sur les chiffres de consommation d'espace qui en ressortent.

1 <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>